



Publié le 14/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

OJ N° 043 - Ressources humaines.

Convention-cadre 2021-2023 avec le Comité d'Oeuvres Sociales Pays Basque et avenant n°1 portant fixation de la subvention accordée au titre de l'année 2021.

Date de la convocation : 6 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 73

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ALDANA-DOUAT Eneko ; ALZURI Emmanuel ; AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°2) ; BACH Fabrice-Sébastien (à compter de l'OJ N°5) ; BARANTHOL Jean-Marc ; BERTHET André ; BISAUTA Martine ; BLEUZE Anthony ; BOUR Alexandra ; BUSSIRON Jean-Yves ; CARRERE Bruno (à compter de l'OJ N°11) ; CARRIQUE Renée ; CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°2) ; CHAZOUILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°5) ; CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°4) ; CURUTCHET Maitena ; DAGORRET François ; DARRICARRERE Raymond ; DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; DEQUEKER Valérie ; DURRUTY Sylvie ; ECENARRO Kotte ; ELISSALDE Philippe ; ERREMUNDEGUY Joseba ; ETCHEGARAY Jean-René ; ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°6) ; FONTAINE Arnaud ; GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°2) ; GONZALEZ Francis ; HARDOUIN Laurence ; HIRIGOYEN Roland ; HOUET Muriel ; HUGLA David ; IDIART Dominique ; IHIDOY Sébastien (à compter de l'OJ N°2) ; INCHAUSPÉ Laurent ; IPUTCHA Jean-Marie ; IRIART Alain ; IRIART Jean-Pierre ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole ; IRIGOYEN Jean-François ; KAYSER Mathieu ; KEHRIG COTTENÇON Chantal ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste ; LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°5) ; LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LASSERRE Marie ; LEIZAGOYEN Sylvie ; MASSONDO Charles ; MIALOCQ Marie-Josée ; MILLET-BARBÉ Christian ; NADAUD Anne-Marie ; NARBAIS-JAUREGUY Eric ; OÇAFRAIN Gilbert ; OLÇOMENDY Daniel ; OLIVE Claude ; PARGADE Isabelle ; ROQUES Marie-Josée ; SAMANOS Laurence ; SERVAIS Florence ; UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°5).

ABSENTS OU EXCUSES :

ALLEMAN Olivier ; ARAMENDI Philippe ; BURRE-CASSOU Marie-Pierre ; CASCINO Maud ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile ; ETXELEKU Peio ; FOURNIER Jean-Louis ; LACASSAGNE Alain ; LAUQUÉ Christine ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie ; QUIHILLALT Pierre ; SANBERRO Thierry.

PROCURATIONS :

ALLEMAN Olivier à ERREMUNDEGUY Joseba ; CASCINO Maud à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°2) ; LACASSAGNE Alain à HARDOUIN Laurence ; LAUQUÉ Christine à MILLET-BARBÉ Christian ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : Vote à main levée

OJ N° 043 - Ressources humaines.**Convention-cadre 2021-2023 avec le Comité d'Oeuvres Sociales Pays Basque et avenant n°1 portant fixation de la subvention accordée au titre de l'année 2021.**

Rapporteur : Madame Renée CARRIQUE

Mes chers collègues,

Créé le 5 février 2021, le Comité d'Œuvres Sociales Pays Basque (COS PB) a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents (à ce jour, la Communauté d'Agglomération à titre principal, le CIAS Pays Basque et l'ESA Pays Basque) toutes les formes d'aide sociale et d'activités, selon notamment des principes de solidarité, d'équité, d'égalité et d'intergénérationnalité.

Ainsi, il pourra proposer des actions ou aides permettant de favoriser le lien social, lutter contre l'exclusion ou venir en aide aux agents communautaires en difficulté.

Ses objectifs principaux sont notamment :

- d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs, des activités sportives, des vacances ;
- de motiver et valoriser les agents en créant des conditions attractives et participant à leur épanouissement.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, telle que définie lors des démarches d'harmonisation menées et engagées depuis 2018, la Communauté d'Agglomération a décidé d'apporter son soutien matériel et financier au COS PB, ses actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents communautaires.

Aussi, il convient de formaliser ce soutien au travers d'une convention-cadre d'une durée de trois ans, valable jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention-cadre se déclinera annuellement, par avenant, notamment pour arrêter le montant définitif de la subvention annuelle.

Le COS PB a sollicité ses trois adhérents, dont la Communauté d'Agglomération à titre principal, pour une subvention globale d'un montant de 279 000 € (à noter qu'une avance sur subvention de 23 000 € a déjà été versée par délibération du Conseil permanent du 15 juin 2021) qui se répartira, en 2021, comme suit :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : 259 000 € (dont 23 000 € d'avance sur subvention déjà versés) ;
- CIAS Pays Basque : 15 000 € ;
- Ecole Supérieure d'Art Pays Basque : 5 000 €.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Individualiser et attribuer les subventions ou participations, dans les enveloppes inscrites en section de fonctionnement des budgets communautaires » et « Autoriser la signature de toutes conventions d'ordre financier en faveur des associations, organismes publics ou privés, collectivités publiques, ainsi que leurs avenants » ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 15 juin 2021 octroyant une avance sur subvention de 23 000 € au COS PB ;

Le Conseil permanent est invité à :

- attribuer, pour l'année 2021, une subvention d'un montant total de 259 000 € au Comité d'Oeuvres Sociales Pays Basque (dont 23 000 € d'avance sur subvention déjà versés) ;

- approuver les termes de la convention-cadre 2021-2023 avec le Comité d'Oeuvres Sociales Pays Basque, ainsi que son avenant n°1 portant fixation du montant total de subvention accordé pour 2021 ci-annexés, et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 – Chapitre 65 – Nature 6574. |

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.